



**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA HTE GARONNE
COMMUNE DE LABEGE**

N° : 065A - 2025

Nomenclature : 6.1

Publication numérique le : 06/03/2025

**ARRETE MUNICIPAL
TEMPORAIRE AUTORISANT
MANIFESTATION SPORTIVE LAC ENOVA
ASSOCIATION ASMT LE 21/05/2025**

Le maire de la commune de LABEGE,

- Vu la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212-2 à L.2212-5 ;
- Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment les articles L.2111-1, L.2111-2 L.2122-1, L.2122-2, L.2122-3 et L.2125-1 ;
- Vu le Code de l'Environnement ;
- Vu le Code Pénal et son article R.610-5 ;
- Vu le Code du Sport, notamment ses articles L.331-2, L.331-5, R.331-6, R.331-8 et R331-11 ;
- Vu le Code de la Voirie Routière, et notamment son article L.113-2 ;
- Vu le Règlement sanitaire départemental de la Haute-Garonne ;
- Vu l'Arrêté municipal portant réglementation particulière du parc d'activités de Labège Innopole du 06 avril 1993 et notamment son annexe 04 ;
- Vu la convention d'occupation précaire d'autorisation d'organisation de manifestation sur le parc d'activité de Labège Enova ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal fixant les tarifs d'occupation du domaine public par l'année en cours ;
- Vu la demande par laquelle l'association sportive « Matra Toulouse » Les Astropoles ASMT Airbus Defense and Space sis, 31, rue des Cosmonautes représenté par monsieur Samuel HOCHMAN (astropodes@airbus.com / 06-14-69-54-67) sollicite l'autorisation d'occuper temporairement le pourtour du lac de Labège Enova en vue d'y organiser une manifestation sportive dénommée « TIS RELAIS » par une épreuve de course à pied en relais.

Considérant qu'il convient, pour des raisons de sécurité publique et du bon

déroulement de l'occupation temporaire du domaine public de réglementer momentanément l'espace public occupé ;

Considérant qu'il importe de prendre diverses mesures réglementaires pour permettre le bon déroulement de la manifestation sur le domaine public de la commune.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

L'association sportive « Matra Toulouse » Les Astropoles ASMT Airbus Defense and Space sis, 31, rue des Cosmonautes représentée par monsieur Samuel HOCHMAN (astropodes@airbus.com / 06-14-69-54-67) est autorisée à organiser temporairement sur le domaine public sur le pourtour du lac de Labège Enova, une manifestation sportive « TIS RELAIS » par une épreuve de course à pied en relais.

La présente autorisation temporaire est accordée au demandeur, le mercredi 21 mai 2025 à partir de 17h00.

ARTICLE 2 :

Dans le cadre de cette occupation temporaire du domaine public, l'organisateur veille à conserver et à restituer le lieu de la manifestation ainsi que les abords en parfait état de propreté. Les déchets pouvant être déposés par ailleurs que dans les endroits prévus à cet effet du fait de la manifestation.

En cas de dégradations ou de salissure, la commune de Labège fera procéder aux travaux de remise en état des lieux aux frais exclusifs de l'organisateur de la manifestation.

Dans le cadre de cette occupation temporaire du domaine public, le permissionnaire s'engage à veiller à ne pas troubler la tranquillité publique.

ARTICLE 3 :

La présente autorisation est accordée à titre précaire et est révoquée à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire des obligations susvisées ou pour toute autre raison d'intérêt général.

Les organisateurs prennent toutes les mesures de sécurité de nature à limiter tout risque d'accident, tant pour les participants que pour le public et doivent souscrire toutes assurances utiles afin de couvrir leur responsabilités à l'égard des tiers.

ARTICLE 4 :

La responsabilité et la surveillance de la manifestation relèveront des organisateurs.

Les organisateurs doivent prendre toutes les mesures nécessaires pour pouvoir alerter les services compétents (SAMU, services de secours et d'incendie, gendarmerie nationale) en cas de besoin.

Le stationnement des véhicules des participants et des visiteurs ne doit pas gêner ni la circulation, ni l'accès aux services de secours, d'urgence et service public pendant toute la durée de la manifestation.

La présente autorisation temporaire ne peut en aucune manière faire obstacle au libre accès des services publics, usagers ou à leur fonctionnement normal au regard de leur destination.

ARTICLE 5 :

Afin de prévenir les risques liés aux événements climatiques, les prescriptions suivantes sont à respecter : consultation des services de Météo France avant la tenue de la manifestation, faire cesser la manifestation et évacuer le site si le temps le justifiait et notamment en cas de vent supérieur à 100 km/h ou en cas de circonstances exceptionnelles pouvant mettre en péril la sécurité des usagers.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté municipal temporaire est affiché obligatoirement sur le lieu 48 heures à l'avance et pendant toute la durée de la manifestation de manière visible sur des supports semi-rigides.

Les usagers, les participants, ainsi que l'organisateur doivent se conformer aux instructions mentionnées dans le présent arrêté municipal temporaire.

Toutes infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées et poursuivies conformément aux lois et réglementations en vigueur.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté est publié, affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Labège.

ARTICLE 8 :

Monsieur le Maire de la commune de Labège ;
Monsieur le Directeur Général des services de Labège ;
Monsieur le Commandant de gendarmerie de la brigade de Saint-Orens de Gameville ;
Les policiers municipaux de Labège ;
Sont chargés en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 :

Ampliation de présent arrêté municipal temporaire est adressé à :

Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne.
Monsieur le Président du Sicoval.
L'association demandeuse.

Fait à Labège, le 06/03/2025
Pour copie conforme
Le maire


Laurent Chérubin



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : VILLE LABEGE (31)
Utilisateur : WEB DELIB APPLICATION

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte : **065A_2025**
Objet : **TEMPORAIRE AUTORISANT MANIFESTATION SPORTIVE LAC ENOVA ASSOCIATION ASMT LE 21/05/2025**
Type de transaction : Transmission d'actes
Date de la décision : 2025-03-05 00:00:00+01
Nature de l'acte : Actes réglementaires
Documents papiers complémentaires : NON
Classification matières/sous-matières : 6.1 - Police municipale
Identifiant unique : 031-213102544-20250305-065A_2025-AR
URL d'archivage : Non définie
Notification : Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 031-213102544-20250305-065A_2025-AR-1-1_0.xml	text/xml	905 o
Document principal (Acte réglementaire) Nom original : D_6881.pdf Nom métier : 99_AR-031-213102544-20250305-065A_2025-AR-1-1_1.pdf	application/pdf	62.4 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	6 mars 2025 à 09h10min34s	Dépôt initial
En attente de transmission	6 mars 2025 à 09h10min39s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	6 mars 2025 à 09h10min41s	Transmis au MI
Acquittement reçu	6 mars 2025 à 17h28min36s	Reçu par le MI le 2025-03-06

